

**Avenant n°1
Convention d'adhésion de la commune de
au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols**

Entre :

La Métropole, Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La commune d'Aulnat,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Christine MANDON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Désignée ci-après, par le terme « la commune »

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles

- L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes,
- L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus ,
- R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance

Vu la convention d'adhésion de la commune d'Aulnat au service commun d'instruction des Autorisations des Droits des Sols

Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 8 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} février 2018.



Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Article 2 – prorogation de la convention

L’article 13 – Entrée en vigueur – Durée de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et son terme est prévu le 30 juin 2023. »

Article 3 – Modification

Les autres dispositions de la Convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Clermont- Ferrand, le	Fait à AULNAT Le 14 décembre 2022,
Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	Christine MANDON Maire d’Aulnat